COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept février à 21 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des fêtes, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la Ville.

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept février à 21 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des fêtes, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la Ville.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints –, M. CHASTAING, M. JEAN-JACQUES, M. ENJALBERT, M. VET, Mme MAUGER, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. ROCHER formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme DANIN pouvoir à M. CHASTAING, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme MOROSAN pouvoir à Mme VILLECOURT, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à Mme LECLERC, M. ALLET pouvoir à M. ROCHER ;

Absents excusés : M. TOHME

Absents excusés : Mme NGO DJOB, M. BEHETRE, M. RICHARD, Mme YOT

Secrétaire de séance : M. BOURSE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal par 22 voix pour et 2 abstentions (M. ROCHER et M. ALLET),

Article 1 : APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2021

BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUILIBRE AU BUDGET « PRODUITS DU TERROIR » - EXERCICE 2022

Délibération n° DEL2022-001

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de verser au Budget « Produits du Terroir » pour l'exercice 2022 une subvention exceptionnelle d'équilibre d'un montant total de 48 250,00 €.

Article 2 : DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au mandatement figureront au budget supplémentaire de l'exercice 2022 à l'article 65738.

BILAN DES ACQUISITIONS – CESSIONS 2021

Délibération n° DEL2022-002

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la commune au cours de l'année 2021 tel que présenté ci-dessous.

1) ACQUISITIONS

Référence cadastrale	Surface	Adresse	Nature du bien	Identité du vendeur	Objet de l'acquisition	Montant de l'acquisition en €
AE 500	3 478 m²	Rue des Mauprès	terrain non bâti	Consorts DUFRESNE	Intégration de la voirie dans le domaine public communal	0,00 €
AD 548	356 m²	Rue Georges Ribordy	terrain non bâti	Consorts FRANÇOIS	Parcelle située dans l'ENSIL	2 600,00 €
AE 70	111 m²	Allée Lucien Desreac	terrain non bâti	Mme BONNET	Parcelle comprise en emplacement réservé pour « équipement public » au bénéfice de la Commune	5 500,00 €
AO 28	557 m²	Lieu-dit « Le bois Corbon sud »	Terrain bâti « Petite maisons du Bois Corbon »	L'Etat	Préservation du patrimoine et favoriser la promotion d'activités de « tourisme vert » au cœur de la forêt domaniale	185 000,00 €

AS 77 et AS 69	9 587 m² et 3 079 m²	Chemin de la Procession Saint-Marc et Boulevard Armand Hayem	Terrains non bâti	Mr MOISSET	Parcelles situées dans l'ENSIL (Vergers)	179 000,00 €

Cessions :

Référence cadastrale	Surface	Adresse	Nature du bien	Identité du vendeur	Objet de l'acquisition	Montant de l'acquisition en €
Néant	/	/	/	/	/	/

BUDGET PRINCIPAL – CREANCES DOUTEUSES EXERCICE 2022

Délibération n° DEL2022-003

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : INSCRIT une provision pour créances douteuses à hauteur de 6 355,54€ pour constater la dépréciation des comptes à hauteur de 15% du montant des créances de plus de deux ans,

Article 2 : DIT que la dépense sera imputée au compte 6817.

BUDGET « PRODUITS DU TERROIR » – VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A L'ASSOCIATION LE CLOS SAINT-FIACRE POUR LES EXERCICES 2021 ET 2022

Délibération n° DEL2022-004

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : VERSE à l'association Le Clos Saint Fiacre pour l'exercice 2022 une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 100€ au titre de l'année 2021.

Article 2 : VERSE à l'association Le Clos Saint Fiacre pour l'exercice 2022 une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 100€ au titre de l'année 2022.

Article 3 : DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au mandatement figurent au budget primitif de l'exercice 2022 à l'article 6574.

Article 4 : RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

Article 5 : INDIQUE que le tableau des subventions a été publié an annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS VETERINAIRES DES CHATS ERRANTS

Délibération n° DEL2022-005

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE que la dépense soit réglée à l'association *L'Ecole du Chat Libre du Parisis* pour un montant de huit cents cinquante-neuf euros (859,00€) correspondant aux opérations de stérilisation et d'identification des chats « errants » sur l'année 2020 et l'année 2021.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette prestation.

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget principal de la commune à l'article 6226.

RIFSEEP DES CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS ET TECHNICIENS TERRITORIAUX

Délibération n° DEL2022-006

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les modifications suivantes pour les cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux

A – IFSE

CATEGORIE A

Cadre d'emplois des Ingénieurs			
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Directeur/Directrice des services techniques	46 920 €	32 850 €
Groupe 2	Responsable d'un ou plusieurs services	40 290 €	28 200 €
Groupe 3	Emplois d'expertise technique	36 000 €	25 190 €
Groupe 4	Autre fonction	31 450 €	22 015 €

CATEGORIE B

Cadre d'emplois des Techniciens			
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction des Services Techniques Fonction de coordinateur, de pilotage	19 660 €	13 760 €
Groupe 2	Responsable de service, technicité, expertise	18 580 €	13 005 €
Groupe 3	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	17 500 €	12 250 €

B – CIA

CATEGORIE A

Cadre d'emplois des Ingénieurs		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Directeur/Directrice des services techniques	8 280 €
Groupe 2	Responsable d'un ou plusieurs services	7 110 €
Groupe 3	Emplois d'expertise technique	6 350 €
Groupe 4	Autre fonction	5 550 €

CATEGORIE B

Cadre d'emplois des Techniciens		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Direction des Services Techniques Fonction de coordinateur, de pilotage	2 680 €
Groupe 2	Responsable de service, technicité, expertise	2 535 €
Groupe 3	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	2 385 €

Article 2 : DIT que les autres éléments de la délibération n°2021-100 du 18 novembre 2021 portant RIFSEEP au sein de la collectivité restent inchangés.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Article 4 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)

Délibération n° DEL2022-007

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'instituer l'IFCE dans le cadre des élections les élections Présidentielles, Législatives, Régionales, Cantonales, Municipales, Européennes et Référendum aux agents stagiaires, titulaires et contractuels appartenant aux catégories suivantes :

Filières	Grades
Technique	Ingénieur hors classe Ingénieur principal Ingénieur
Administrative	Attaché hors classe Attaché principal Attaché

Article 2 : DIT que le crédit global sera défini en appliquant au montant de référence annuel de l'IFTS de 2ème catégorie un coefficient de 8.

Article 3 : RETIENT que Madame le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'IFCE.

Article 4 : PRECISE que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Article 5 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° DEL2022-008

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : CREE :
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe,
- 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe,
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe,
- 3 postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe,
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

Article 2 : PRECISE :
Que ces emplois créés, dès lors où ils ne seraient plus susceptibles d'être pourvus par des agents titulaires, pourraient être occupés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires lors des sessions de recrutement, par des agents contractuels, titulaires d'un diplôme de niveau correspondant aux cadres d'emplois, recrutés pour une durée déterminée au vu de l'application des articles L332-8 à L332-12 (contrats conclus pour répondre à des besoins permanents) et des articles L332-13 à L332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique.

Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Article 4 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

DEBAT SUR LES GARANTIES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Délibération n° DEL2022-009

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE de la tenue du débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire.

CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION PORTES OUVERTES POUR DES ATELIERS D'EVEIL MUSICAL A LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Délibération n° DEL2022-010

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention entre l'association portes ouvertes et la ville de Saint-Prix

Article 2 : AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention

Article 3 : DIT que la dépense sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours à l'article 6184

SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT (CRL) ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE, L'ETAT ET LES COMMUNES

Délibération n° DEL2022-011

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : INSCRIT la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée / la commune de Saint-Prix dans la démarche de contrat de relance du logement (CRL);

Article 2 : APPROUVE le projet de contrat de relance du logement tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et Madame le Maire à signer le contrat de relance du logement avec l'État, ainsi que tout avenant et tout courrier y afférent.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Délibération n° DEL2022-012

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Les orientations du PADD de Saint-Prix s'articulent autour de trois grands chapitres déclinés à la suite :

- Axe 1 : Protéger et valoriser les composantes de la ville jardin
- Axe 2 : Préserver et mettre en valeur l'identité patrimoniale
- Axe 3 : Allier préservation de la qualité de vie et développement local.

Article 2 : A l'issue du Conseil Municipal, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), sera mis en ligne sur le site internet de la commune et une note spécifique sera adressée à l'ensemble des habitants de la Commune.

DEMANDE DE CANDIDATURE POUR L'ATTRIBUTION DU LABEL « PATRIMOINE D'INTERET REGIONAL »

Délibération n° DEL2022-013

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à présenter ladite demande auprès de la Région Ile-de-France au titre de l'attribution du label « Patrimoine d'intérêt régional » au cours de l'année 2022.

Article 2 : DIT que l'attribution de ce label « Patrimoine d'intérêt régional » donnera la possibilité à la ville de déposer, dans une seconde étape et dans le cadre d'une instruction spécifique, une demande d'aide au dispositif de soutien au patrimoine labellisé d'intérêt régional pour un projet de restauration et/ou de valorisation.

AVIS DE LA VILLE DE SAINT-PRIX DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE L'AEROPORT ROISSY CHARLES-DE-GAULLE

Délibération n° DEL2022-014

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1er : DEMANDE l'inscription de mesures, dans le PPBE 2022-2026, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :

- Le plafonnement du trafic à 500 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;
- La mise en place de trajectoires et procédures de décollage et atterrissage de moindre bruit (descente continue);
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (CSB, Plan de gêne sonore, Plan d'exposition au bruit) ;
- L'intégration d'une clause de revoyure à mi-parcours qui permettra d'apprécier la pertinence du plan d'action au regard de la réalité du trafic et l'adapter à son évolution (cartes stratégiques du bruit) ;
- La réalisation d'une étude d'impact environnemental de l'activité aéroportuaire sur la base de 2019 et des actions de réduction des nuisances figurant au PPBE (notamment les conséquences liées au bruit et à la pollution pour les riverains).